

Canada : Justin Trudeau dit qu'ils ont une échappatoire pour enlever vos droits et qu'ils vont le faire...



[Source : qactus]

Justin Trudeau défie directement les Canadiens :

« Indépendamment du fait que nous attaquons vos droits fondamentaux... ou que nous limitons vos droits fondamentaux, et que la Charte dit que c'est mal, nous allons quand même aller de l'avant et le faire. C'est essentiellement une échappatoire qui permet à une majorité d'outrepasser les droits fondamentaux d'une minorité... »

C'est comme dire :

« Nous vous volons, nous savons que c'est mal et contraire à la loi, et nous allons continuer à vous voler ! »

Que feriez-vous si vos employés vous disaient cela ?

Je demande si nous sommes une minorité.

Le premier ministre du Canada admet que lui et son gouvernement « attaquent nos droits fondamentaux ». Et, en toute connaissance de cause, ils vont continuer sur cette voie sombre du mépris de notre Constitution, et de nos droits et libertés constitutionnels selon la Charte canadienne des droits et libertés.

Si ce n'est pas du mépris, je ne sais pas ce que c'est !

Qu'allez-vous faire, VOUS, Canadiens, hommes et femmes, à ce sujet ? Je sais ce que je vais faire à ce sujet. Et vous ?

Voyez le reportage ci-dessous et pourquoi il se vante autant :

« La Charte canadienne des droits n'est pas une loi et elle a été établie par Pierre Elliott Trudeau [Le père de « Juste un Trou d'eau » comme il est surnommé par certains Québécois]. La seule que nous, le peuple, devrions invoquer est la Déclaration des droits. C'est celle qu'ils ne veulent pas que vous connaissiez. »

### Le sale secret de la Charte

[Cette vidéo mentionne qu'au Canada les lois doivent être agréées par la Reine (d'Angleterre) pour être valables. Or, la Charte canadienne des droits et libertés n'a jamais reçu son agrément, contrairement à la Déclarations des droits montrée plus bas.]

La Charte cache-t-elle des détails importants ? Devrions-nous même utiliser la Charte ? Ou serait-il préférable d'utiliser la Déclaration des droits ? [laws-lois.justice.gc.ca](http://laws-lois.justice.gc.ca)



**Déclaration canadienne des droits (S.C. 1960, ch. 44)**

Texte complet : [HTML](#) (Boutons d'accessibilité disponibles) | [XML](#) [13 KB] | [PDF](#) [205 KB]

Loi à jour 2021-11-29

**Textes constitutionnels**

Codification des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982

Codification des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 (fondée sur le rapport de 1990)

Comité de rédaction constitutionnelle française (1990)

**Lois**

Lois codifiées

Règlements codifiés

Lois annuelles

Loi sur l'abrogation des lois - rapports, reports et abrogations

## Déclaration canadienne des droits

### S.C. 1960, ch. 44

Sanctionnée 1960-08-10

Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales

#### Préambule

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Et afin d'explicitier ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés,

En conséquence, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète :

#### PARTIE I

### Déclaration des droits

Source

Declaration-canadienne-des-droits

[Voir aussi : Pays les plus restrictifs en matière de mesures prétendument sanitaires]